



DÉFINITION

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») s'appliquent à toutes les prestations de service effectuées par PIXELES. Les CGV sont consultables sur le site www.pixeles.fr et communiquées à tout CLIENT sur demande.

« PIXELES » désigne la micro-entreprise créée par Fanny Herriot (N° Siret 51143897000010) domiciliée au 1 rue du grand plantier, 83230 Bormes-les-mimosas
« CLIENT » désigne toute personne morale ou physique signataire d'un devis émis par PIXELES.

ART. 1 – OBJET ET AGRÉMENT DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes CGV détaillent les droits et obligations de PIXELES et de ses CLIENTS. L'acceptation d'un devis par le CLIENT (transmis par e-mail, courrier ou en main propre) emporte le consentement sans réserve des présentes conditions générales de vente.

ART. 2 – PRESTATIONS

PIXELES accompagne ses clients dans la prise en charge de leurs besoins de communication, de la conception jusqu'à la diffusion :
communication visuelle, Print, Digital et Conseil

ART. 3 – DEVIS ET PRISE DE COMMANDE

Chaque devis émis par PIXELES est valable pendant un mois à partir de sa date de création.

Le contrat ne prendra effet qu'après acceptation du devis par le CLIENT et versement d'un acompte de 30% du prix global mentionné dans le devis. A défaut de confirmation, le Contrat prend effet au plus tard au moment où le CLIENT accepte une prestation de PIXELES.

A défaut de versement d'acompte, aucune prestation ne sera commencée, et PIXELES peut annuler son offre.

Toute nouvelle prestation demandée par le CLIENT fera l'objet d'un devis complémentaire.

En cas d'annulation de la commande par le CLIENT, pour quelque raison que ce soit sauf force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, l'acompte versé à la commande sera acquis de plein droit à PIXELES.

ART. 4 – Collaboration et engagement réciproque

PIXELES travaille dans un esprit d'accompagnement de ses CLIENTS et s'engage à apporter les moyens de mener à bien ses missions, en accomplissant ses prestations conformément aux règles de l'art de la profession.

De même, PIXELES s'engage à tenir les délais du calendrier prévisionnel défini, et à informer le CLIENT de l'état d'avancement du projet.

Le CLIENT s'engage à collaborer activement à la réussite du projet et à transmettre les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la mission selon le calendrier prévu.

Chacune des Parties s'engage à toujours se comporter, vis-à-vis de l'autre Partie, comme un partenaire loyal et de bonne foi et, notamment, à notifier sans délai à l'autre Partie, toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution de la relation contractuelle.

ART. 5 – CAS DES PROPOSITIONS NON RETENUES

Lors d'un projet, PIXELES peut être amené à proposer plusieurs pistes graphiques. Toutes les productions présentées et non retenues par le CLIENT, restent la propriété de PIXELES et ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit.

Conformément à l'art. L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

ART. 6 – BON À TIRER

Le Bon à Tirer validé par le CLIENT (par papier ou par email) dégage la responsabilité de PIXELES et vaut acceptation de l'impression ou de la mise en production en l'état.

ART. 7 – RESPONSABILITÉ

Le CLIENT reconnaît avoir pleinement connaissance de la réglementation régissant les droits d'auteur et Internet, et sera seul responsable des mentions obligatoires à faire figurer sur ses documents ou son site Web et des autorisations administratives ou autres à obtenir.

Le CLIENT décharge PIXELES de toute responsabilité concernant :

- la licéité ou la pertinence des contenus, informations ou données de toute nature transmises dans le cadre de l'exécution de la prestation,
- la diffusion, collecte, exploitation et mise à jour des éléments ci-dessus, et ce, à quelque titre que ce soit ;

- la perte ou destruction des données qui pourrait survenir au cours de leur transfert.

Le CLIENT garantira PIXELES des conséquences de toute réclamation, mise en cause, poursuite, condamnation, ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre PIXELES et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du CLIENT au titre du contrat.

La responsabilité de PIXELES ne pourra être engagée au-delà du montant des prestations convenues entre PIXELES et le CLIENT. En aucun cas, PIXELES ne peut être tenu responsable pour tous préjudices indirects et/ou immatériels, tels que les pertes de profits, pertes de production etc. que subirait le CLIENT en raison des anomalies affectant la prestation de service fournie.

Le CLIENT reconnaît que PIXELES n'est pas un spécialiste en matière juridique et que les contenus et projets de documents établis par ses soins (politique de confidentialité, cookies, mentions légales, CGV...) sont fournis au CLIENT essentiellement à titre de modèles destinés à être adaptés par ses soins à son activité. Il appartient au CLIENT de faire valider le contenu de ces contenus et documents par un conseil juridique compétent à ses propres frais et sous sa seule responsabilité.

ART. 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE

Il est ici rappelé à titre informatif que selon le Code français de la propriété intellectuelle (articles L.121-1 à L.121-9), le droit moral d'une création (comprenant droit de divulgation, droit au respect de l'oeuvre et droit au retrait) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible.

L'ensemble des créations de PIXELES restent sa propriété intellectuelle, à l'exception des créations d'identité visuelle - logotype et charte graphique - qui font l'objet d'une cession de droits de propriété intellectuelle, dès paiement du solde de la prestation.

A ce titre et sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété de PIXELES. Seul le produit fini sera adressé au CLIENT.

Concernant les autres créations graphiques, et si le CLIENT désire avoir les sources des documents, un nouveau devis devra être demandé.

À défaut de convention écrite contraire, liée à une cession des droits d'auteur plus étendue, le CLIENT n'acquiert que le droit d'utiliser les créations conformément à la finalité de la commande.

Est ainsi exclu tout droit gratuit de reproduction ultérieure, ainsi que de modification partielle ou totale de l'oeuvre.

Tout élément fourni par le CLIENT est protégé par le droit de la propriété intellectuelle. Il déclare disposer de tous les droits et/ou autorisations nécessaires, et garantit PIXELES contre toute réclamation éventuelle d'un tiers qui prétendrait avoir un droit de propriété intellectuelle sur l'un des éléments fournis par lui (contenus textes, images, logos, photos, films audio ou vidéo, fichiers, etc...).

Le CLIENT est propriétaire du contenu c'est à dire des informations se trouvant sur son site.

ART. 9 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures d'acompte sont payables immédiatement.

Les factures de solde sont payables jusqu'au 30^{ème} jour suivant la date de la réception de la facture, sauf accord particulier.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

PIXELES se réserve tous les droits intellectuels et de propriété sur sa production jusqu'au complet règlement des factures.

En cas de retard de paiement, total ou partiel, des pénalités seront exigées. Elles sont portées sur chaque facture et sont calculées à partir du taux directeur de refinancement de la BCE, majoré de 10 points.

En cas de non-respect des conditions de paiement, PIXELES se réserve le droit de suspendre la fourniture des prestations en attendant la régularisation de la situation.

En cas d'arrêt d'un projet par décision du CLIENT, l'acompte restera acquis à PIXELES et le solde du devis référent aux travaux déjà effectués sera facturé au CLIENT.

ART. 10 – LIVRAISON

PIXELES s'engage à fournir des documents de qualité, en 72 dpi pour le web, en 300 dpi pour l'édition, en vectoriel pour l'iconographie.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, ils dépendent beaucoup de la communication et des aller-retours avec le CLIENT. Toutefois PIXELES s'engage à apporter les moyens de mener à ses missions selon le calendrier convenu.

ART. 11 – MODIFICATIONS ET CORRECTIONS SUR LES LIVRABLES

Le client pourra demander des corrections ou modifications sur tout livrable fourni par l'agence dans la limite de deux vagues de corrections ou modifications. Toute vague de corrections ou modifications supplémentaires donnera lieu à un devis complémentaire.

ART. 12 – SOUS-TRAITANCE

PIXELES peut sous-traiter une partie de la mission et reste responsable vis-à-vis du CLIENT des prestations réalisées par ses sous-traitants.

ART. 13 – MENTIONS COMMERCIALES ET RÉFÉRENCES

Le CLIENT autorise expressément PIXELES, si elle le souhaite, à :

- inclure dans la réalisation une mention commerciale précisant sa contribution;
- mettre un lien sur tout site web réalisé renvoyant vers le site PIXELES ;
- mentionner sa réalisation pour le CLIENT comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.

ART. 14 – CONFIDENTIALITÉ

Le client et PIXELES s'engagent réciproquement à mettre en œuvre les moyens appropriés pour ne divulguer aucune information ou document désigné comme confidentiels par l'autre partie, et auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution de la relation contractuelle.

ART. 15 – RÉSILIATION

Sauf stipulation contraire écrite convenue par les deux parties, le CLIENT peut à tout moment résilier le contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec AR adressée à PIXELES.

Dans les cas de résiliation autres que celui imputable à une faute lourde d'une obligation essentielle du Prestataire, le Client est tenu de verser le paiement complet des prestations convenues, sauf accord contraire écrit intervenu entre le Client et le Prestataire.

ART. 16 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La validité, l'interprétation, l'exécution des Conditions Générales de Vente et la résolution de tout litige s'y rapportant sont régies et interprétées au regard du droit français.

A défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les Parties sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Toulon.

ART. 17 – CONTACT

Pour toute question veuillez contacter Fanny Herriot en envoyant un courriel à fanny@piveles.fr